

**Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau**

Bureau Fédéral des 11 et 16 mars 2022



1. HNC

Modifications réglementaires

1/ Modification de la composition de la Commission Haut Niveau des Clubs

→ Intégration au Titre XI des RG FFBB – Chapitre II – Article 1114

Sa composition actuelle :

Article 1114 du Titre XI des RG FFBB – Composition

La Commission Haut-Niveau des Clubs est composée :

- Du Vice-Président en charge du Haut Niveau, qui préside cette commission ;
- Du Directeur de la Ligue Féminine de Basket ;
- Du Président de la COMED ou de son représentant ;
- Du DTN ou de son représentant ;
- De Quatre personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans la discipline du Basket de haut-niveau.

Proposition de modification : cf liste en annexe 2

Article 1114 – Composition

- La Commission Haut-Niveau des Clubs est composée :
- Du Vice-Président en charge du Haut Niveau, qui préside cette commission et son suppléant
- D'un médecin et de son suppléant
- Au moins trois personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans la discipline du Basket de haut-niveau

→ Cf nouvelle liste en annexe 2



2/ Appartenance des statisticiens HN

→ Intégration au Titre XI des RG FFBB – Chapitre IV - Article 1124

Principe : En cas d'indisponibilité, le process serait d' informer le HNC qui valide ou non la possibilité de recourir à un autre statisticien formé et validé.



2. LFB



Modifications réglementaires



→ Intégration au Guide Communication Marketing LFB et à l'annexe 1 du Titre XI des RG FFBB

1/ Captation améliorée

Le Comité Directeur de la LFB définit, avant le début de chaque saison, un nombre de match que chaque club est dans l'obligation de produire et diffuser de façon améliorée (3 caméras minimum, commentateurs et affichage du score/temps de jeu). En cas de non-respect de cette obligation, une pénalité financière de 2500€ à chaque match manquant est applicable.

2/ Photos

Avant le début de chaque saison (1 mois maximum avant la J1), la LFB transmet le cahier des charges concernant les photos que chaque club est dans l'obligation de fournir. Les points suivants sont susceptibles d'être sanctionnés d'une pénalité financière :

- Dépassement de la date limite d'envoi des photos studio (joueuses + entraîneurs) : 500€
- Non-respect du cahier des charges concernant les photos studios (nombre de photos minimum, utilisation du ballon officiel...) : 500€ par infraction constatée
- Dépassement du délai de dépôt des photos de match : 250€ à la première infraction constatée puis 500€ pour les suivantes
- Non-respect du cahier des charges concernant les photos de match (nombre, qualité...) : 100€ à la première infraction constatée puis 250€ pour les suivantes

3/ Charte tenues LFB : modification concernant les chaussures (proposition d'harmonisation avec la LNB et le Règlement Officiel de BasketBall)

Les chaussures peuvent être de n'importe quelle couleur. Les chaussures gauche et droite doivent être identiques. Les chaussures lumineuses et les matériaux réfléchissants sont interdits.

4/ Diffusions TV

Dans le cadre de la promotion de la division, des chaînes locales et/ou nationales sont susceptibles de diffuser en direct une rencontre de Ligue Féminine.

Cas particulier d'une demande TV (changement de la date et/ou de l'horaire)

La LFB prend contact avec les clubs concernés et s'assure auprès du club recevant de la disponibilité de la salle (réponse à donner sous 24 heures). La Commission Fédérale 5x5 procède ensuite au changement de date/horaire.

Une demande de changement de date pour une diffusion TV ne peut intervenir moins de 21 jours avant la date initiale de la rencontre et un changement d'horaire peut être effectué jusqu'à 10 jours avant la rencontre (rencontres de la phase 1) sachant que les rencontres du samedi et du dimanche ne pourront être jouées avant 14h00 sauf accord du club organisateur.

Ces délais sont réduits à 72h pour la phase 2 (playoffs et playdowns).

En cas de refus d'un club d'accepter la modification de la date et/ou de l'horaire d'une rencontre diffusée en direct dans laquelle il est impliqué, il s'expose à une pénalité financière de 5000€ par infraction constatée (sauf cas de force majeur : indisponibilité de salle, délai de repos entre deux rencontres...).

Le montant des pénalités financières récolté sera redistribué entre les Equipes de France jeunes féminines et la caisse de péréquation formation LFB/LF2.



5/ Attributions des places en Coupe d'Europe

→ Intégration au RSP LFB – Article 1 – Qualifications Européennes

Le nombre d'équipes participant aux Coupes d'Europe féminines est limité à huit (8).

Actuellement l'ordre préférentiel Euroligue est le suivant :

1. Association ou société sportive championne de France ;
2. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France ;
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

L'ordre préférentiel Eurocoupe est le suivant :

1. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

Pour la saison 2023-2024 uniquement :

L'ordre préférentiel Euroligue sera le suivant :

1. Association ou société sportive qui aura dans son effectif le plus d'internationales françaises* ;
2. Association ou société sportive championne de France ;
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

L'ordre préférentiel Eurocoupe sera le suivant :

1. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France ;
2. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

*Internationales seniors françaises 5X5 ou 3X3 figurant sur une liste établie par la DTN et connue uniquement de celle-ci.

- date du décompte : 17 mai 2023
- joueuse sous contrat durant la saison 2023-2024 quel que soit le statut (joueuse blessée ou pas)
- en cas d'égalité entre 2 clubs le choix se portera sur celui qui aura le nombre cumulé de sélections en Equipe de France sénior le plus important

6/ Mercato Cf tableau en Annexe 1

→ Intégration au RSP LFB



Principes retenus :

- Demande de porter le nombre maximum de contrats à 16 au lieu de 14 actuellement. Tous les contrats sont comptabilisés même les jokers médicaux (uniformisation avec la PRO B/NM1) ;
- Uniformisation des règles de remplacement des joueuses inaptes (quels que soient les motifs de l'inaptitude : grossesse, blessure en club ou blessure en Equipe de France) ;
- 1 seule dérogation permettant de recruter une joueuse jaune ou orange supplémentaire (2 envisagées initialement par la FFBB dans certains cas), y compris en cas de blessure en Equipe de France ;
- Un point qui reste en suspens = Définition de la joueuse majeure (travaux en cours) ;
- **Un point avec 2 options soumises aux arbitrages du BF** = Cas du retour prématuré de la joueuse inapte (blessure, grossesse, ...).

Principes :

- Le terme de l'Autorisation à participer du joker correspond au terme de l'AT de la joueuse inapte.
- La suspension de l'Autorisation à participer de la joueuse inapte prend automatiquement effet à la date de l'arrêt de travail et se termine au terme de cet arrêt de travail.
- Si retour anticipé de la joueuse inapte :
 - Option 1 : L'Autorisation à participer du Joker prend fin de manière anticipé à la date de la levée de suspension de l'autorisation à participer de la joueuse inapte.
 - Option 2 : L'Autorisation à participer du Joker prend fin à la date fixée et renseignée au moment de la délivrance de l'AP. Le Joker et la joueuse initialement inapte ne peuvent simultanément être inscrites sur une même feuille de marque.

Formule sportive LFB



→ Intégration au RSP LFB – Article 1 – Système de l'épreuve

Constat :

Le calendrier LFB 2022-2023 étant extrêmement serré, aucune date de report n'est possible.

Préparation Paris 2024

Principes :

Changer pour la saison 2022-2023 et 2023-2024 la formule des Playoffs (pas des Playdowns) pour :

- alléger le calendrier 2022-2023 et permettre des dates de reports ;
- donner plus de temps de préparation à l'Equipe de France en 2024 ;
- moins solliciter les internationales sur une fin de saison chargée.

1/4 de finale et 1/2 finales en match aller/retour (pas de belle comme actuellement) ; 1er match chez le moins bien classé

Finale en 3 manches (actuellement en 5 manches) :

1er match chez le moins bien classé - 2ème et 3ème match chez le mieux classé

3. NM1

Modification de l'article 12 des RSP NM1



I. Transmission de la lettre d'intention

A. Règlementation en vigueur

Article 12 du RSP NM1 - 2021- 2022

«Conformément aux dispositions du présent RSP, afin de pouvoir accéder en 2^e division masculine professionnelle, un club de NM1, en plus d'obtenir les avis favorables des organismes de contrôle de gestion, se doit de déclarer son intention d'accession en 2^e division masculine professionnelle lors de son engagement en début de saison auprès de la Commission Haut Niveau des Clubs et, de remplir les conditions du cahier des charges correspondant en adressant l'ensemble des documents requis.

12.1 La déclaration d'intention

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en 2^e division masculine professionnelle doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1. Une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales de son ressort sera à joindre, certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de 2^e division masculine professionnelle et qu'elle accompagnera le club en cas d'accession la saison suivante. »

Modification de l'article 12 des RSP NM1



I. Déclaration d'intention

B. Proposition de modification

2021-2022	2022-2023
<u>Principes:</u> ▪ <u>Informer</u> : Lors de son engagement, le club désireux d'accéder en NM1 doit informer la CHNC son intention d'accéder en 2e division masculine professionnelle. ▪ <u>Echéancier</u> : La lettre d'intention ainsi que la lettre de soutien d'une des collectivités territoriales du club sont à transmettre à la CHNC lors de l'engagement de l'équipe en NM1.	<u>Principes:</u> ▪ <u>Informer</u> : Lors de son engagement, le club désireux d'accéder en NM1 doit informer la CHNC son intention d'accéder en 2^e division masculine professionnelle. ▪ <u>Echéancier</u>: La lettre d'intention ainsi que la lettre de soutien d'une des collectivités territoriales du club sont à transmettre <u>impérativement</u> à la CHNC <u>avant la 1^{ère} journée de la phase 1 du championnat NM1</u>. ▪ A défaut le club ne pourra pas prétendre à l'accession en PRO B, et ce même en cas de résultats sportifs l'y autorisant au terme de la saison sportive.

Modification de l'article 12 des RSP NM1



II. cahier des charges pour l'accession en 2e division masculine professionnelle

A. Règlementation en vigueur

Article 12.2 du RSP NM1 - 2021-2022

« 12.2 Le cahier des charges pour l'accession en 2^e division masculine professionnelle

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2^e division masculine professionnelle, le club s'engage à respecter les dispositions réglementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- *Ressources humaines – extra sportif :*
 - *Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein exclusivement dédié à cette mission qui sera mobilisé lors d'un séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB (présence obligatoire)*
 - *Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)*
- *Ressources humaines – Sportif :*
 - *Avoir un coach principal titulaire à temps plein pour cette activité, titulaire du DEPB*
 - *Avoir un coach assistant à temps plein pour cette activité, titulaire du DEFB*
- *Equipe :*
 - *Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours*
- *Règles de participation :*
 - *Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison (30 juin)*

Ces obligations doivent être respectées à la date de la 1^{ère} journée du championnat NM1. [...].»

Modification de l'article 12 des RSP NM1



II. Cahier des charges pour l'accession en 2^e division masculine professionnelle

B. Propositions de modification réglementaire

2021-2022	2022-2023
▪ Un séminaire est organisé conjointement par la LNB et la FFBB auquel doit participer un salarié chargé des missions administratives.	▪ <u>Suppression du séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB</u>
▪ Au moins un salarié à temps plein, en charge de l'administratif et exclusivement dédié à cette mission	▪ Compléter par le principe suivant: ▪ <u>Au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives.</u>
▪ Au moins un entraîneur principal à temps plein, titulaire du DEPB, et un entraîneur adjoint à temps plein, titulaire du DEFB	▪ Compléter par le principe suivant: ▪ L'entraîneur principal et l'entraîneur adjoint doivent être titulaire d'un contrat de travail à temps plein <u>(CDD) à l'exclusion de tout autre fonction.</u>

Point général NM1



1. Classement

CLASSEMENT DE LA NM1 POULE A

Position	Equipe	Points	MJ	V	D
1	 Angers	48	26	22	4
2	 Poitiers	47	26	21	5
3	 Lorient	45	26	19	7
4	 Rueil	40	26	14	12
5	 Stade Rochelais	40	26	14	12
6	 Vitré	38	26	12	14
7	 Cergy Pontoise	38	26	12	14
8	 Tarbes-Lourdes	38	26	12	14
9	 Toulouse	38	26	12	14
10	 Les Sables	38	26	12	14
11	 Challans	36	26	10	16
12	 Dax Gamarde	36	26	10	16
13	 Rennes	35	26	9	17
14	 Bordeaux	29	26	3	23

CLASSEMENT DE LA NM1 POULE B

Position	Equipe	Points	MJ	V	D
1	 Le Havre	45	26	19	7
2	 Caen BC	45	26	19	7
3	 Lyon	44	26	18	8
4	 Mulhouse	44	26	18	8
5	 Chartres	43	26	17	9
6	 Andrézieux	42	26	16	10
7	 Orchies	41	26	15	11
8	 Boulogne-sur-Mer	38	26	12	14
9	 Pont-de-Cheruy	37	26	11	15
10	 Besançon	36	26	10	16
11	 Kaysersberg	35	26	9	17
12	 Avignon Pontet	34	26	8	18
13	 Pôle France	31	26	6	19
14	 Golbey-Epinal	30	26	4	22

Point général NM1

2. Pigiste médical en NM1

Constat :

À ce jour un joueur ne peut représenter qu'un club lors d'une saison.

Réflexion sur la mise en place d'un joueur « pigiste » pour cette division.





FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

